

Cayenne, le 26 Mai 2026

Direction Générale Équipements et Mobilités

Département Transports et Mobilités

Unité Transports Spécialisés et Mobilité Solidaire

Le Service de la Communication

A l'Attention de M. Éric BRUNEAU

Qui assure la prise en charge du transport scolaire spécialisé ?

Les déplacements et leurs frais sont pris en charge par la Collectivité Territoriale de la Guyane (C.T.G.), dans le cadre d'une scolarisation en milieu ordinaire. Par contre, si l'enfant est scolarisé dans un établissement spécialisé, la prise en charge incombe à la Caisse Générale de Sécurité Sociale. Pour bénéficier de la prise en charge par la Collectivité Territoriale de la Guyane, des exigences précises doivent être respectées :

- L'élève doit être scolarisé en milieu ordinaire dans un établissement d'enseignement général, secondaire, agricole ou professionnel, public ou privée (primaire, secondaire, Centre de formation et université).

Comment est organisé le transport scolaire spécialisé ?

Le transport scolaire spécialisé s'entend comme un **Aller** le matin, et un **Retour** en fin de cours, du 1^{er} jour de l'année scolaire au dernier. La prise en charge porte sur le trajet **domicile / établissement scolaire / domicile** et **domicile / lieu de stage / domicile**.

Deux cas sont alors possibles :

- **Le transport individuel assuré par la famille :**
A ce titre, la C. T. G. verse une indemnisation des frais kilométriques.
- **Le transport assuré par un prestataire TPMR (Transport de Personne à Mobilité Réduite) choisi par la famille :**
Soit le remboursement des frais acquittés par la famille ou le paiement direct au transporteur (subrogation demandée par la famille).

Comment faire sa demande ?

Le dossier de demande de prise en charge doit être déposé :

- Sur place au Département Transports et Mobilités
Unité Transports Spécialisés et Mobilité Solidaire
Situé au rez-de-chaussée - 2 Rue Mme PAYÉ – 97300 CAYENNE
- Par mail : transport.specialise@ctguyane.fr
- En ligne : <https://ctguyane-specialise.anvergur.org/ctguyane-specialise/index.php>

Cayenne, le 26 Mai 2026

Le Service de la Communication
A l'Attention de M. Eric BRUNEAU

Annexes :

1. Créations des liens actifs pour les élèves transportés par un prestataire TPMR (4) :

- Réinscription 2026/2027
- Première Inscription
- Subrogation pour inscription en ligne
- Liste des pièces à fournir

2. Créations des liens actifs pour les élèves transportés par la Famille (2) :

- Inscription 2026/2027
- Liste des pièces à fournir

PS : _ Création visuel d'un QR Code pour le lien suivant :

<https://ctguyane-specialise.anvergur.org/ctguyane-specialise/index.php>